

REGLEMENT D'ATTRIBUTION QUEVILLY ETUDES SECONDAIRES

Il existe deux types d'aide :

- Quevilly Etudes Secondaires du premier cycle (Collèges et CAP/BEP)
- Quevilly Etudes Secondaires du deuxième cycle (Seconde - Première - Terminale)

CRITERES D'ATTRIBUTION

- ✓ Habiter Grand-Quevilly
- ✓ Être inscrit dans une des classes de l'enseignement secondaire
- ✓ Avoir un quotient familial ouvrant droit à l'aide soit :

Pour le Quevilly Etudes Secondaires du premier cycle

Quotient Familial	Montant de l'aide annuelle
- Inférieur ou égal à 214 €	112,05 €
- Entre 215 € et 320 €	90,55 €
- Entre 321 € et 467 €	66,45 €

Pour le Quevilly Etudes Secondaires du deuxième cycle

Quotient Familial	Montant de l'aide annuelle
- Inférieur ou égal à 214 €	222,40 €
- Entre 215 € et 320 €	170,95 €
- Entre 321 € et 467 €	124,30 €
- Entre 468 € et 532 €	72,85 €

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le Quotient Familial s'établit comme suit :

$$QF = \frac{\text{Revenu imposable} / 12}{\text{Nombre de parts}}$$

- 2 parts pour parents ou personne isolée
- 1/2 part pour chaque enfant
- 1/2 part supplémentaire pour le troisième enfant ou enfant handicapé

ATTRIBUTION DU QUEVILLY ETUDES SECONDAIRES

Les demandes de QUEVILLY ETUDES SECONDAIRES sont à déposer du 1^{er} septembre au 15 octobre. Toutefois, les demandes exceptionnelles déposées au cours de l'année scolaire pourront être étudiées.

Les dossiers sont instruits par le service compétent et soumis pour décision au Président de la Première Commission.

L'aide est attribuée pour l'année scolaire et le versement effectué en une seule fois.

DEROGATION

Des dérogations aux règles d'attribution pourront être accordées s'appuyant sur :

- un changement dans la situation familiale se traduisant par une baisse des revenus (prise en compte des ressources des 4 derniers mois),
- un léger dépassement du barème.